

AKS
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 rue de la tour d'Auvergne
75009 Paris
530 700 822 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 NOVEMBRE 2023

Le 09 novembre 2023 à 18 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 7 rue de la tour d'Auvergne 75009 Paris.

En application des dispositions de l'article 10 des statuts, réglementant la transmission des parts sociales en cas de décès d'un associé, les associés se sont réunis suite à l'envoi d'une lettre émise par monsieur Ashraf DERAZ et par voie électronique adressée le 20/10/2023.

Monsieur Ashraf DERAZ préside la séance en qualité de Gérant associé. Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Ashraf DERAZ, demeurant 53 avenue de Flandre 75019 PARIS détenteur de la pleine propriété de 34 parts ;

- Monsieur Ashraf DERAZ, demeurant 53 avenue de Flandre 75019 PARIS détenteur de l'usufruit de 33 parts ;

CiTrente-quatre parts ;

- Madame Sherine DERAZ, demeurant 7 Avenue Simon Bolivar 75019 PARIS détenteur de la pleine propriété de 33 parts ;

CiTrente-trois parts ;

- Madame Shérine DERAZ, demeurant 7 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris détenteur de la nue-propriété de 33 parts,

Ci Trente-trois parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 67 parts détenues en pleine propriété, 33 en usufruit et 33 parts en nue-propriété, soit 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi pour pouvoir valablement



SD

délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres envoyées par voie électronique;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- L'acte de notoriété ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise en compte des effets de l'acte de notoriété sur la répartition du capital social ;
- Mise à jour des statuts suite à la nouvelle répartition du capital social ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION - PRISE EN COMPTE DES EFFETS DE L'ACTE DE NOTORIÉTÉ SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des dispositions de l'acte de notoriété établi par Maître LE VAILLANT, notaire à Paris, prend acte de la nouvelle répartition des parts sociales de la société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale procède à la mise à jour de l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 7 – Souscription des parts composant le capital social

Les parts composant le capital social souscrites en numéraire, savoir :

- Monsieur DERAZ Ashraf, à hauteur de trente-quatre parts en pleine propriété,
Ci 34 parts
- Monsieur DERAZ Ashraf, à hauteur de trente-trois parts en usufruit,
Ci 33 parts
- Madame Sherine DERAZ, à hauteur de trente-trois parts en nue-propriété,
- Ci 33 parts
- Madame Sherine DERAZ, à hauteur de trente-trois parts en pleine propriété,
- Ci 33 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social Ci 100 parts

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 7 rue de la tour d'Auvergne 75009 Paris au 42 rue de Maubeuge 75009 Paris, à compter du 09 novembre 2023.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège de la société est fixé au 42, rue de Maubeuge 75009 Paris

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



SD

CINQUIEME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

Le procès-verbal a été signé par les associés présents à l'assemblée.

M Ashraf DERAZ



Mme Sherine DERAZ

